



MAIRIE DE VILLESPASSANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Présents : 7

Votants: 9

Pouvoirs: 2

L'an deux mille vingt deux, le six décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Villespassans s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe PETIT, Maire.

Date de convocation : 02/12/2022

Présents : Jean-Christophe PETIT, Eric FERNANDEZ, Emile ALFARO, Jean-Luc CHARLET, Afia BARTOLOTTA, Martine FAILLE, Patrick CLERC,

Absents(es) excusés (es) : Gaël KERVEGANT, Anne FOUILHE

Absents(e) : SANCHO Catherine

Secrétaire de séance : Éric FERNANDEZ.

DELIBERATION N° 2022/024

OBJET : AVIS SUR L'ABROGATION DE LA CARTE COMMUNALE ET L'APPROBATION DU PLU INTERCOMMUNAL

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-57 ;

VU le code de l'environnement,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.163-1 à L.163-7 et R.163-1 à R.163-9,

VU le transfert de compétence en matière de PLU, acté par délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud-Hérault en date du 17 septembre 2014, et exercée par la Communauté depuis le 1er Janvier 2015 ;

VU la conférence des maires en date du 12 novembre 2015 arrêtant les modalités de la collaboration, mises à jour par délibération en date du 2 Décembre 2020 ;

VU l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal couvrant les territoires des communes de Montouliers et Villepassans, prescrite par délibération du conseil communautaire en date du 8 Décembre 2015, définissant également les objectifs ainsi que les modalités de concertation et les modalités de la collaboration ;

VU la procédure de concertation menée dans le cadre de l'élaboration du PLUi ;

VU le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal élaboré par la Communauté de Communes Sud-Hérault par délibération du conseil communautaire en date du 23 Mars 2022 ;

VU la consultation de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 22 Mai 2022 portant sur l'abrogation des cartes communales de Montouliers et Villespassans ;

VU la consultation de la Chambre d'Agriculture en date du 2 Juin 2022 portant sur l'abrogation des cartes communales de Montouliers et Villespassans ;

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture en date du 10 Juin 2022 donnant un avis défavorable au projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal élaboré par la Communauté de Communes Sud-Hérault ;

VU l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 27 Juin 2022, donnant un avis favorable avec réserves au projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal élaboré par la Communauté de Communes Sud-Hérault ;

VU l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de l'élaboration du PLUi, et l'avis de la MRAE en date du 5 Juillet 2022 ;

VU l'enquête publique unique, portant sur l'abrogation des cartes communales et l'élaboration du PLU intercommunal ;

VU le rapport du commissaire enquêteur donnant un avis favorable à l'abrogation des cartes communales de Montouliers et Villespassans et donnant un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal élaboré par la Communauté de Communes Sud-Hérault en date du 2 Octobre 2022 ;

VU la conférence intercommunale des maires en date du 19 octobre 2022 portant sur les avis des personnes publiques associées, les observations du public et le rapport du commissaire du commissaire enquêteur donnant un avis favorable sur l'abrogation des cartes communales et un avis favorable sur le PLUi ;

Monsieur le Maire rappelle que :

Par délibération en date du 8 décembre 2015, le conseil communautaire de la communauté de communes Sud-Hérault a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Ce PLUi est destiné à s'appliquer aux territoires de l'ensemble des communes de la communauté de communes et notamment aux territoires des communes de Montouliers et Villepassans, lesquelles étaient couvertes par des cartes communales.

Après plusieurs années d'élaboration, le projet de PLUi a été arrêté le 23 Mars 2022.

Suite à la période de consultation des personnes publiques associées, une enquête publique s'est déroulée du 4 juillet 2022 au 5 août 2022. Cette enquête publique unique a eu pour objet l'abrogation des cartes communales de Montouliers et Villespassans, l'approbation du PLUi, ainsi que la création des Périmètres Délimités des Abords (PDA) sur les communes de Capestang, Cessenon-sur-Orb, Montels et Puisserguier.

En conséquence, le PLUi devrait s'appliquer à partir de décembre 2022 sur l'ensemble du territoire intercommunal, se substituant automatiquement aux PLU communaux actuellement en vigueur.

S'agissant cependant des cartes communales en vigueur sur les communes de Montouliers et Villespassans, une procédure administrative complémentaire est nécessaire, afin de les

abroger. En effet, les cartes communales ne relèvent pas du même régime juridique que les PLU communaux, notamment parce que ces documents d'urbanisme sont approuvés à la fois par la commune et par le Préfet.

Une fois l'enquête publique unique effectuée, l'abrogation de la cartes communales (simultanément à l'approbation du PLUi) doit être prononcée par délibération du conseil communautaire, qui doit recueillir l'avis préalable des communes concernées au titre de l'article L.5211-57 du code général des collectivités territoriales.

Enfin, le Président de l'intercommunalité devra solliciter le Préfet afin qu'il prononce à son tour l'abrogation de la carte communale.

En application de l'article L5211-57 du code général des collectivités territoriales, le Maire propose au conseil municipal de donner un avis favorable à l'abrogation de la carte communale de Villespassans et à l'approbation du PLU intercommunal qui s'appliquera sur le territoire communal.

**OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

Considérant qu'une enquête publique unique a été menée sur l'abrogation des cartes communales des communes de Montouliers et Villespassans et sur l'élaboration du PLU intercommunal, ayant donné lieu à un avis favorable du commissaire enquêteur.

Considérant que les cartes communales ne relèvent pas du même régime juridique que les PLU et PLUi et qu'il est nécessaire de les abroger ;

Considérant que préalablement à l'abrogation de la carte communale et l'approbation du PLUi, le conseil municipal doit délibérer pour donner son avis en application de l'article L5211-57 du CGCT ;

DECIDE :

Article 1 : De donner un avis favorable à l'abrogation de la carte communale ;

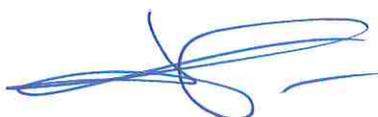
Article 2 : De donner un avis favorable à l'approbation du PLU intercommunal ;

Article 3 : Dit que la présente délibération sera transmise à la communauté de communes Sud-Hérault

Article 4 : Dit que la présente délibération sera transmise au Préfet de l'Hérault dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.
Pour Copie Conforme,

Le secrétaire de séance
Eric Fernandez



Le Maire,
Jean-Christophe PETIT

